

Table des matières

Introduction	2
Sommaire des service de santé essentiels	4
Catégories des services de santé essentiels et liste des services existants :	
1. Promotion de la santé et éducation sanitaire	6
2. Protection sanitaire	7
3. Services de prévention et services communautaires de santé	11
4. Services de traitement, d'urgence et de diagnostic	19
5. Soins aux personnes atteintes d'un handicap de développement et services de réadaptation	23
6. Services de soins à domicile	25
7. Soins de longue durée	26
8. Services de santé mentale	27
9. Toxicomanie	31
10. Soins palliatifs	33
Mise en oeuvre des services de santé essentiels	34

Introduction

SANTÉ EN RÉGIONS RURALES ET DU NORD - HISTORIQUE

C'est en mai 1992 qu'a été publié le *Plan d'action manitobain : pour un meilleur système de santé*. Ce document de politique prônait une restructuration du système de santé au Manitoba et soulignait les objectifs suivants :

OBJECTIFS DE SANTÉ MANITOBA

- Améliorer l'état de santé général de la population manitobaine
- Réduire les inégalités au chapitre de la santé
- Se donner une politique favorable à un bon état de santé
- Encourager les comportements propices à une bonne santé
- Fournir des services de santé adéquats et efficaces
- Favoriser un milieu de vie propice à une bonne santé
- Trouver des méthodes permettant d'évaluer et de contrôler la qualité des soins, leur mode d'utilisation et leur rentabilité
- Faire en sorte que le système de santé soit plus souple et mieux adapté aux besoins
- Veiller à ce que la population ait à l'égard du système de soins de santé des exigences raisonnables
- Promouvoir la création de services de santé novateurs et moins coûteux

Plus de treize mille Manitobains, soit des consommateurs, des pourvoyeurs de soins de santé, des intervenants et des particuliers, ont discuté du plan d'action et élaboré des stratégies de mise en oeuvre. L'un des principaux messages ayant ressorti de ce processus de consultation était que les Manitobains veulent avoir leur mot à dire sur la manière dont les soins de santé sont offerts.

Afin de répondre à cette demande, Santé Manitoba s'est engagé dans un processus de décentralisation des prises de décision en matière de santé, au profit d'organismes de gouvernance régionaux connus sous le nom d'offices régionaux de la santé. Ces offices seront chargés de la planification régionale des soins de santé, à l'intérieur d'un cadre provincial de santé dont les services essentiels constituent l'un des éléments.

QU'ENTEND-ON PAR SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS?

Par services de santé essentiels, on entend la vaste gamme de services de santé actuellement financés par Santé Manitoba et auxquels chaque résident du Manitoba doit avoir accès. Si un service de santé essentiel n'est pas offert dans une région, il doit l'être dans une autre région ou par l'intermédiaire d'un programme accessible à l'ensemble de la province. Comme c'est le cas aujourd'hui, les services ne seront pas tous offerts dans chaque collectivité d'une région.

Étant donné qu'il est plus facile de les offrir en toute sécurité et de façon efficace à partir d'un emplacement central unique, certains services de santé essentiels continueront de relever principalement d'organismes centraux ou de Santé Manitoba. Les offices régionaux de la santé pourraient se voir accorder une partie de la responsabilité d'assurer ces services. Par exemple, les traitements spécialisés tels que l'angiographie et la radiothérapie continueront de relever d'organismes centraux comme le Centre des sciences de la santé et la Fondation manitobaine de traitement du cancer et de recherche en cancérologie. En revanche, les offices régionaux de la santé auront la responsabilité de veiller à ce que leurs régions disposent d'un système de renvoi approprié permettant l'accès à ces services.

QUE RETROUVE-T-ON DANS LES SERVICES DE SANTÉ ESSENTIELS?

Les services de santé essentiels englobent un éventail de services permettant de promouvoir la santé, de prévenir les maladies et les blessures, de faciliter le diagnostic et de fournir les traitements, les soins et le soutien appropriés. Ils varient entre l'éducation sanitaire et la promotion de la santé ou de traitements palliatifs, et sont offerts pendant toute la durée du cycle de vie, qui débute avant la naissance et se poursuit jusqu'à la mort.

La liste des services de santé essentiels en est une complète et tient compte du fait qu'il est important de fournir ces services à la population. Ces services visent à améliorer l'état de santé dans les collectivités et d'optimiser la santé des particuliers et des familles.

La liste définit des « grandes catégories » de services ainsi que des services individuels entrant dans chacune des grandes catégories précisées. **Pour répondre aux exigences en matière de services de santé essentiels, un office régional de la santé doit veiller à ce que les services précisés dans chaque catégorie (et, lorsqu'il y a lieu, dans les catégories plus particulières) soient offerts ou disponibles aux résidents de la région.**

La planification des services de santé comprend les services de santé essentiels, une évaluation continue des besoins de santé de la collectivité, ainsi que les objectifs et les priorités établis par la province. L'évaluation des besoins de santé de la collectivité comprend la collecte, l'analyse et l'interprétation continues de données sur les besoins de santé, les points forts et les ressources de la collectivité. L'objectif de l'évaluation est de permettre une planification des soins de santé fondée sur les résultats. Ceci facilitera la sélection et l'établissement de priorités en matière de politiques, de services et de programmes de santé pour la région, et permettra de veiller à ce que l'on réponde aux besoins des personnes « à risques » (ou vulnérables).

À l'heure actuelle, on procède à des évaluations des besoins de santé de la collectivité axées sur des groupes et des questions particulières. Les programmes et le soutien technique offerts par la province aux collectivités dépendent de consultations, des profils sanitaires fournis et des services d'épidémiologie.

Chaque office régional de la santé sera tenu de procéder à une évaluation continue des besoins de santé de la région dont il est responsable.

Les services de santé essentiels gérés par les offices de la santé des régions rurales et du Nord sont les suivants :



1. Promotion de la santé et éducation sanitaire

2. Protection sanitaire

- 2.1 Prévention et contrôle des maladies transmissibles
- 2.2 Services obligatoires de protection de l'hygiène du milieu
- 2.3 Médecin hygiéniste

3. Services de prévention et services communautaires de santé

- 3.1 Reproduction, grossesse et accouchement, éducation des enfants
- 3.2 Services aux personnes âgées
- 3.3 Éducation nutritionnelle
- 3.4 Prévention des blessures, des maladies chroniques et de la toxicomanie
- 3.5 Santé de la famille
- 3.6 Santé bucco-dentaire
- 3.7 Services de préservation de l'ouïe
- 3.8 Éducation sur le diabète

4. Services de traitement, d'urgence et de diagnostic

- 4.1 Services de traitement (soins actifs et soins pour malades chroniques)
- 4.2 Services de santé d'urgence
- 4.3 Services de diagnostic

5. Soins aux personnes atteintes d'un handicap de développement et services de réadaptation

- 5.1 Réadaptation fonctionnelle
- 5.2 Intervention précoce pendant la jeune enfance

6. Services de soins à domicile

- 6.1 Évaluation
- 6.2 Planification et coordination des soins
- 6.3 Services directs
- 6.4 Processus de gestion des placements à long terme

7. Soins de longue durée

- 7.1 Foyers de soins personnels (général)
- 7.2 Foyers de soins personnels à l'intention des personnes ayant des besoins particuliers
- 7.3 Services de relève dans les foyers de soins personnels

8. Services de santé mentale

- 8.1 Services d'évaluation et de dépistage
- 8.2 Soins et traitement actifs
- 8.3 Services mobiles d'intervention en cas de crise
- 8.4 Unités d'intervention d'urgence
- 8.5 Logements avec services de soutien
- 8.6 Services d'entraide et de soutien à la famille
- 8.7 Services de réadaptation psychosociale, y compris les services de réadaptation professionnelle
- 8.8 Gestion des cas graves
- 8.9 Soins et traitement de longue durée
- 8.10 Services de prévention, de promotion et d'éducation du public

9. Toxicomanie

- 9.1 Désintoxication et traitement
- 9.2 Soutien

10. Soins palliatifs

- 10.1 Soins palliatifs en établissement
- 10.2 Soins palliatifs à domicile

Beaucoup des catégories de services de santé essentiels se chevauchent. Certains programmes qui, par exemple, pourraient bien être classés sous la rubrique Éducation nutritionnelle, une composante essentielle de Prévention et Services communautaires de santé, peuvent tout aussi logiquement être classés sous la rubrique Reproduction, grossesse et accouchement, éducation des enfants, ou bien dans les catégories Promotion de la santé et Éducation sanitaire ou Protection sanitaire. (Les programmes élargis en matière de grossesses à haut risque comprennent la consultation en matière de nutrition, l'éducation sanitaire, la consultation en matière de toxicomanie, les soins prénataux et la prévention des maladies.) Il ne sera donc pas nécessaire, dans la majorité des cas, que les offices régionaux de la santé offrent des programmes à gestion indépendante pour chaque catégorie ou composante. Il faudra plutôt mettre l'accent sur la prestation de soins intégrés au client.

Catégories des services de santé essentiels et liste des services existants

La présente section décrit les catégories de services de santé essentiels ainsi que les composantes qui seront requises dans chaque région.

Après la description de chaque catégorie des services de santé essentiels, vous trouverez une liste des services de santé existants financés ou gérés par Santé Manitoba.

Chaque liste des services existants indique aussi la façon dont ils sont distribués. On distingue trois niveaux de services :

- les services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions (les services peuvent être offerts dans une ou plusieurs collectivités d'une même région);
- les services offerts dans certaines collectivités se rapportent à des projets financés dans des collectivités individuelles;
- les services offerts par un organisme central (p.ex., Santé Manitoba, la Fondation manitobaine de traitement du cancer et de la recherche en cancérologie, le Centre des Sciences de la santé, etc.).

1. PROMOTION DE LA SANTÉ ET ÉDUCATION SANITAIRE :

La promotion de la santé et l'éducation sanitaire consistent à permettre aux particuliers et aux collectivités de mieux gérer et d'améliorer leur état de santé. L'objectif principal est d'en arriver à un niveau d'équité en matière de santé en donnant aux gens des chances égales et en mettant à leur disposition les ressources qui leur permettront d'atteindre un état de santé optimal. Pour ce faire, il faut notamment améliorer les aptitudes à la vie quotidienne, favoriser les décisions saines et donner aux gens de meilleures occasions de faire des choix favorables à la santé. Les activités reliées à la promotion et à l'éducation dans le domaine de la santé traitent de facteurs sociaux, économiques et physiques, etc., qui affectent la santé de la population manitobaine.

Il faudra mettre en place des services de promotion de la santé et d'éducation sanitaire dans chaque région. On s'attend à ce que l'éducation du public et des professionnels de la santé ainsi que la consultation des membres de la collectivité fassent partie intégrante des services dans chaque région.

SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET D'ÉDUCATION SANITAIRE EXISTANTS

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Promotion des habitudes et des pratiques saines de la vie quotidienne
- Soutien aux groupes communautaires
- Promotion d'espaces sans fumée

Services offerts dans certaines collectivités :

- Promotion de la santé dans les collectivités, les écoles et le lieu de travail
- Promotion de la santé auprès de groupes particuliers (p. ex., les personnes âgées, les groupes multiculturels, les collectivités en santé, les enfants de la rue)
- Promotion de la santé relative à des facteurs de risque spécifiques (p. ex., lutte contre le tabagisme, santé cardio-vasculaire)

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Soutien aux régions dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation sanitaire, de la recherche, de la planification et de l'élaboration des programmes

2. PROTECTION SANITAIRE

Les services de protection sanitaire veillent à protéger la santé et à assurer la sécurité du public. L'application de la protection sanitaire est régie par la *Loi sur la santé publique* du Manitoba.

Il faudra mettre en place les composantes suivantes de la protection sanitaire dans chaque région :

- **Contrôle des maladies transmissibles**
 - Des programmes de vaccination
 - La gestion, le contrôle et la prévention des maladies transmissibles (comprend les enquêtes visant à garantir des méthodes appropriées de dépistage, de traitement, de suivi, d'éducation, de recherche des contacts, etc.)
 - La transmission rapide, à l'organisme central, des données portant sur la gestion, la prévention et le contrôle des maladies transmissibles pouvant ou ne pouvant pas être prévenues par un vaccin (p. ex., les données d'enquête sur les cas isolés de maladies transmissibles, sur les flambées, l'administration des vaccins, sur les réactions adverses aux vaccins, etc.)
 - La gestion, la prévention et le contrôle des flambées dans la région

■ Services obligatoires de protection de l'hygiène du milieu

- À l'heure actuelle, les programmes d'inspection de la santé publique sont fournis par Environnement Manitoba et comprennent :
 - l'inspection des établissements de manutention des aliments (restaurants, etc.);
 - l'approbation des plans et l'inspection des aqueducs, des plages et des piscines publiques;
 - le contrôle bactériologique et chimique des aqueducs, des plages et des piscines publiques;
- Les enquêtes portant sur les risques pour la santé, sur les intoxications alimentaires et sur les maladies d'origine hydrique.

■ Médecin hygiéniste

2.1 Prévention et contrôle des maladies transmissibles

Les règlements contenus dans la *Loi sur la santé publique* du Manitoba définissent les maladies particulières à déclaration obligatoire, ainsi que l'autorité et les pouvoirs dont disposent les fonctionnaires pour ce qui est des maladies transmissibles, y compris les maladies pouvant et ne pouvant pas être prévenues par un vaccin (p. ex., les maladies transmises sexuellement, la tuberculose, le VIH/sida, etc.). Les organismes centraux et régionaux se partagent la gestion, le contrôle et la prévention de ces maladies transmissibles. Ceci implique la vaccination, le dépistage précoce, le diagnostic et le traitement, le suivi, le dépistage des contacts, la prévention et le contrôle des flambées, les liens entre les professionnels, l'éducation du public, et l'élaboration de politiques et de normes.

2.2 Services obligatoires de protection de l'hygiène du milieu

Les services obligatoires de protection de l'hygiène du milieu ont pour but de protéger les gens contre les risques d'ordre biologique, chimique et social.

2.3 Médecin hygiéniste

Un médecin hygiéniste régional assume, entre autres, les tâches suivantes : évaluer l'état de santé et les risques pour la santé, garantir la mise en place de normes appropriées pour régir les pratiques en matière de santé publique et, au besoin, soulever les points d'intérêt pouvant affecter la santé des résidents de la région.

SERVICES DE PROTECTION SANITAIRE EXISTANTS

2.1 Prévention et contrôle des maladies transmissibles

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Tous les services désignés comme étant requis
- Évaluer le besoin de sensibiliser le public, les professionnels de la santé, les organismes et les organisations de la région, et faciliter la mise en oeuvre (ceci comprend, par exemple, les programmes de sensibilisation aux maladies transmissibles dans les écoles)
- Élaborer et distribuer des documents de référence et de ressources qui fournissent à la région les renseignements nécessaires sur les maladies transmissibles
- Contrôler et évaluer les programmes et les services dans la région
- Participer à la recherche favorisant les programmes de contrôle des maladies transmissibles

Services offerts dans certaines régions :

- Services de laboratoires réguliers pour dépister les maladies transmissibles

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Élaborer des politiques et des normes manitobaines pour ce qui concerne la gestion, le contrôle et la prévention des maladies transmissibles visées par la *Loi sur la santé publique*
- Veiller à ce que les lois régissant le contrôle et la prévention des maladies transmissibles soient adaptées
- Instaurer un système provincial de contrôle des maladies transmissibles
- Tenir des registres pour le système provincial de contrôle des maladies transmissibles
- Élaborer et tenir à jour des banques informatisées de données provinciales centralisées en matière d'administration des vaccins, tel que, par exemple, le système de contrôle de l'immunisation du Manitoba (MIMS)
- Mettre en place des systèmes de notification, de coordination interrégionale et provinciale, de renvoi et de consultation en matière de maladies transmissibles
- Coordonner les activités visant à gérer et à contrôler les flambées interrégionales, interprovinciales et internationales de maladies transmissibles
- Veiller à l'achat, à l'entreposage et à la distribution de vaccins sélectionnés
- Veiller à l'achat, à l'entreposage et à la distribution de médicaments utilisés dans le traitement de certaines maladies à déclaration obligatoire et transmises sexuellement, ainsi que du HIV/sida et de la tuberculose

- Veiller à ce qu'il y ait un bon approvisionnement en seringues neuves et en préservatifs
- Collaborer avec les offices régionaux de la santé sur des questions relatives à la prévention, au contrôle et à la gestion des maladies transmissibles
- Contrôler et évaluer la performance de la province dans des domaines liés à la gestion, au contrôle et à la prévention des maladies transmissibles (p. ex., l'efficacité des vaccins, les taux d'immunisation et les taux de croissance de diverses maladies transmissibles, etc.)
- Offrir des services par l'entremise du laboratoire central de la santé publique, le laboratoire provincial Cadham
- Sensibiliser le public et les professionnels de la santé (ceci comprend l'élaboration et la distribution de documents de référence et de ressources qui permettent d'identifier les besoins provinciaux en ce qui a trait aux maladies transmissibles)
- Encourager la recherche appliquée
- Établir des liens avec des organismes et des groupes provinciaux sur des questions relatives à la sauvegarde des stocks de sang
- Établir des liens avec des systèmes de contrôle des maladies à l'échelle nationale et internationale

2.2 Services obligatoires de protection de l'hygiène du milieu

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Tous les services désignés comme étant requis
- L'évaluation des risques

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Le contrôle provincial des contaminants d'origine hydrique
- Les services de consultation et de soutien dans le domaine de l'évaluation des risques pour l'hygiène du milieu
- Les services de coordination en cas de propagation d'une maladie à l'échelle de la province
- Les normes alimentaires provinciales et fédérales
- Le contrôle du taux de fluoruration de l'approvisionnement en eau des municipalités
- L'évaluation des risques liés à l'environnement
- L'élaboration de politiques et de normes relatives aux questions touchant l'hygiène du milieu à l'échelle interrégionale, provinciale et nationale
- La proposition de lois pour régir la gestion, le contrôle et la prévention des risques pour l'hygiène du milieu

- La coordination des services aux niveaux interrégional et national en cas d'intoxications alimentaires ou de risques pour l'hygiène du milieu
- La mise sur pied de campagnes de sensibilisation et d'éducation du public en ce qui concerne la salubrité des aliments et les risques en matière d'environnement
- Le contrôle et la coordination des dossiers d'intérêt interrégional et national
- La coordination des campagnes de retrait d'aliments des étalages, des systèmes d'évaluation des risques et des cours professionnels pour les manipulateurs d'aliments

3. SERVICES DE PRÉVENTION ET SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ

La prévention est une mesure prise par anticipation visant à réduire la probabilité qu'un problème médical indésirable ne survienne. Les services de prévention et les services communautaires de santé sont axés sur les particuliers, les familles et les groupes d'une collectivité qui sont susceptibles de contracter une maladie, un problème de santé ou un trouble médical. Ils visent également à réduire les risques dans l'environnement. Ces services tiennent compte des facteurs personnels, environnementaux et de société qui favorisent la création de problèmes et nuisent à leur résolution. Les services ont toujours été offerts par des organismes publics, privés et bénévoles. Dans ce contexte, le personnel infirmier de la santé publique a toujours assumé un rôle fondamental au niveau de la planification et de la prestation de ces services.

Il faut mettre en place les composantes suivantes des services de prévention et des services communautaires de santé dans chaque région :

- Reproduction, grossesse et accouchement, et éducation des enfants
- Services aux personnes âgées
- Éducation nutritionnelle
- Prévention des blessures, des maladies chroniques et de la toxicomanie (y compris le tabagisme)
- Santé de la famille
- Santé bucco-dentaire
- Services de préservation de l'ouïe
- Éducation sur le diabète

3.1 Reproduction, grossesse et accouchement, et éducation des enfants

Les services de santé dans les domaines de la reproduction, de la grossesse, de l'accouchement et de l'éducation des enfants permettent de prêter appui à des hommes, à des femmes et à des familles, peu importe à quelle étape du cycle de la vie ils se trouvent. Voici certains des objectifs : une sexualité saine et la capacité de

prendre de bonnes décisions, la capacité de s'adapter aux changements normaux qui se produisent au cours d'une vie, une grossesse et un accouchement qui sont des expériences positives, des parents qui jouent un rôle valable, ainsi que la prévention des grossesses non désirées, de l'infertilité, des maladies transmises sexuellement, des nourrissons présentant une insuffisance de poids à la naissance et des mauvais traitements infligés aux enfants. Les services de santé en matière de reproduction, de grossesse, d'accouchement et d'éducation des enfants comprennent des services de consultation et de sensibilisation, ainsi que des services élargis et des services cliniques. Ces services s'adressent à la population en général, et visent tout particulièrement à isoler les besoins des groupes à risques et d'y répondre.

3.2 Services aux personnes âgées

Les services offerts aux personnes âgées aident les collectivités à créer et à développer des ressources visant à maintenir et à améliorer le bien-être physique, psychologique et social des personnes âgées, ce qui, en retour, favorise leur capacité de demeurer autonomes. Il s'agit, entre autres, d'augmenter les possibilités de développement personnel après la retraite, de promouvoir des habitudes de vie axées sur le mieux-être et d'encourager la personne âgée à vivre de façon autonome dans son propre foyer.

3.3 Éducation nutritionnelle

Le but des services d'éducation nutritionnelle est d'aider des personnes de tous les âges à avoir la meilleure nutrition possible. Les services encouragent les gens à choisir une alimentation saine pour favoriser une croissance et un développement optimaux, pour améliorer leur qualité de vie, ainsi que pour réduire les risques de maladies reliées à la nutrition, telles que les maladies cardio-vasculaires et le cancer. Parmi les services particuliers, nous retrouvons ceux qui fournissent aux organismes communautaires, aux pourvoyeurs de services de santé et au public de l'information sur la nutrition.

3.4 Prévention des blessures, des maladies chroniques et de la toxicomanie

Les blessures qui auraient pu être prévenues sont la principale cause de décès chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Les programmes de prévention des blessures visent à encourager des habitudes axées sur la sécurité, telles que le port de la ceinture de sécurité et de casques protecteurs pour cyclistes, le respect des codes de sécurité nautique et routière, et la vigilance par rapport aux empoisonnements accidentels. Dans le cas des personnes âgées, les services touchent des questions telles que la prévention des chutes. Les programmes visant à prévenir les maladies chroniques telles que les affections cardiaques et les accidents cérébrovasculaires, le cancer, le diabète, le HIV/sida et les maladies respiratoires, encouragent les gens à opter pour des habitudes quotidiennes saines (avoir une alimentation saine, réduire le tabagisme et avoir une vie active).

En ce qui concerne la toxicomanie, les programmes de prévention ciblent les personnes qui risquent de développer une dépendance à l'alcool, aux drogues ou au jeu. Il peut s'agir de campagnes de sensibilisation du public, de programmes à l'école, d'initiatives venant du secteur de l'industrie, de programmes pour personnes âgées, ainsi que de l'élaboration d'une politique efficace pour favoriser la santé.

3.5 Santé de la famille

Le but des services de santé de la famille est de promouvoir et de maintenir au plus haut niveau possible le développement physique, mental, affectif et social des familles et des groupes d'âge et de l'ensemble de la population (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées). Les services comprennent les programmes de santé en milieu scolaire, les programmes d'éducation communautaire, les consultations, la promotion de la santé et les services spécialisés requis par les enfants qui ont des besoins particuliers. Ils sont offerts dans divers endroits, y compris à domicile, dans des cliniques, ainsi que dans des centres de ressources pour les familles et dans des centres de loisirs. Ces services nécessitent la participation de membres de la famille, d'enseignants, d'organismes communautaires et de pourvoyeurs de services. Certains sont offerts conformément à des protocoles interministériels.

3.6 Santé bucco-dentaire

Ces services visent à promouvoir la santé bucco-dentaire et à réduire les maladies bucco-dentaires et les blessures facio-bucco-linguales à tous les niveaux de la population. Cela est possible par l'entremise de programmes prénataux et postnataux, de programmes de santé en milieu scolaire, de programmes d'éducation communautaire et de promotion, et de consultations avec les pourvoyeurs de soins de santé. Les programmes comprennent des cours sur l'hygiène bucco-dentaire, la nutrition, l'alimentation des enfants, la façon de prévenir des blessures, de réduire sa consommation de tabac et de profiter au maximum des avantages du fluorure. Il est possible de prévenir presque la totalité des maladies bucco-dentaires et des blessures en offrant des programmes de prévention et en facilitant l'accès aux soins.

3.7 Services de préservation de l'ouïe

Les services de préservation de l'ouïe ont pour but d'éliminer ou de réduire les effets des problèmes de communication causés par une déficience auditive. Ils cherchent à dépister, à évaluer et à traiter les bébés, les enfants et les adultes, à donner une éducation préventive, ainsi qu'une aide et un soutien techniques. On met l'accent sur le dépistage précoce et les services pouvant être offerts aux enfants.

3.8 Éducation sur le diabète

Au Manitoba, le diabète un problème majeur sur le plan de la santé publique. Chez les personnes âgées et les membres des Premières nations, cette maladie a pris des proportions d'épidémie. Le diabète de type II peut être prévenu.

Les objectifs du Programme d'éducation en matière de diabète sont les suivants :

- Aider les diabétiques et leurs familles à faire des choix avisés, compatibles avec une vie quotidienne saine
- Améliorer les connaissances, les compétences et les attitudes des professionnels de la santé qui donnent des soins aux diabétiques
- Faciliter l'accès du grand public aux ressources portant sur la prévention primaire du diabète de type II chez les personnes obèses

SERVICES DE PRÉVENTION ET SERVICES COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ EXISTANTS

3.1 Reproduction, grossesse et accouchement, et éducation des enfants

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Services de santé en matière de reproduction et services de consultation (sexualité, planification familiale, infertilité et ménopause)
- Éducation et soutien prénataux
- Suivi et aide postnataux
- Éducation des parents (les programmes d'éducation des parents *Nobody's Perfect* et *Ready or Not*)
- Consultations pour les parents sur le sujet de la croissance, du développement et de la santé des jeunes enfants
- Promotion de l'allaitement maternel
- Prévention et éducation en matière de mauvais traitements infligés aux enfants
- Transmission des données à l'organisme central provincial, selon le besoin
- Contrôle et évaluation des programmes régionaux

Services offerts dans certaines collectivités :

- Centres de ressources pour familles
- Services de consultation pour femmes enceintes

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Ligne téléphonique Facts of Life de Planned Parenthood Manitoba
- Coordination des initiatives provinciales (p. ex., dans le cas des sages-femmes)
- Programme de prêts d'appareils tire-lait
- Fournitures -- santé et reproduction
- Contrôle provincial
- Réseau centralisé de renvoi à des services postnataux à l'intention des femmes des régions rurales et du Nord qui donneront naissance en milieu urbain

3.2. Services aux personnes âgées

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Centres pour personnes âgées
- Repas en commun
- Services de transport
- Services d'entretien du domicile
- Magasinage
- Programmes de prévention et de mieux-être
- Services d'information et de renvoi
- Soutien individuel d'intervention en cas d'urgence
- Programmes visant à retarder l'invalidité

Services offerts dans certaines collectivités :

- Programmes de conditionnement physique

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Soutien aux programmes répondant aux priorités établies par la province

3.3. Éducation nutritionnelle

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Cours d'éducation nutritionnelle individuels ou en groupe à l'intention des futurs parents, des personnes âgées et des adolescentes enceintes
- Services de consultation pour tous les pourvoyeurs de services
- Activités de développement des collectivités visant à promouvoir une bonne alimentation et de saines habitudes
- Organisation des repas en commun à l'intention des personnes âgées
- Consultation thérapeutique en diététique donnée par des éducateurs certifiés en matière de diabète et par des diététistes agréés

Services offerts dans certaines collectivités :

- Éducation du public et des professionnels

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Facilitation des projets de recherche

3.4. Prévention des blessures, des maladies chroniques et de la toxicomanie

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Sécurité et prévention des accidents
- Prévention et intervention précoce en matière de toxicomanie
- Éducation du public
- Services de ressources en matière d'éducation sur le diabète

Services offerts dans certaines collectivités :

- Projets portant sur la santé cardio-vasculaire
- Prévention et éducation en matière de toxicomanie

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Information et services de renvoi en matière de toxicomanie, initiatives du secteur de l'industrie, services d'aide aux employés, programmes pour jeunes marginaux, programmes de formation des professionnels, etc. (Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances)
- Service téléphonique de renseignements sur la médication des personnes âgées
- Organismes de ressources communautaires (p. ex., la Fondation des maladies du coeur, la Manitoba Lung Association, l'Association canadienne du diabète, la Fondation manitobaine du rein, la Société canadienne du cancer, la Fondation manitobaine de traitement du cancer et de recherche en oncologie et les organismes professionnels)
- Coordination des lignes directrices et des activités provinciales en matière de prévention du diabète
- Coordination des initiatives provinciales
- Facilitation des projets de recherche

3.5. Santé de la famille

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Services de consultation et d'éducation à l'intention des enseignants, des parents, des élèves et des pourvoyeurs de services
- Soutien aux enfants qui ont des besoins spéciaux
- Soutien aux familles d'enfants à risques
- Démarches intersectorielles visant à créer un environnement sain pour les familles et les collectivités

Services offerts dans certaines collectivités :

- Services de santé en clinique pour adolescents
- Intervention précoce et traitement pour les familles dans le besoin
- Services de santé de la famille répondant à des critères culturels

3.6. Santé bucco-dentaire

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Promotion et prévention en matière de santé bucco-dentaire

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Subventions accordées aux collectivités pour la fluoruration de l'eau
- Contrôle et surveillance par la province des programmes de fluoruration de l'eau des collectivités
- Services de consultation et de renvoi
- Recherche et épidémiologie
- Promotion d'une stratégie en matière de santé bucco-dentaire

3.7. Services de préservation de l'ouïe

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Évaluation audiolgique pour les personnes dirigées vers des services spécialisés
- Évaluation des besoins individuels en matière de systèmes d'amplification
- Choix en matière d'appareillage et d'achat de prothèses auditives
- Conseils offerts par des professionnels
- Services de suivi pour les jeunes enfants à risques

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Sélection et réparation de l'équipement auditif
- Évaluation de l'équipement et compte rendu technologique
- Tenue d'un registre des personnes à risques
- Développement des programmes et des politiques
- Programme pour enfants déficients auditifs et ayant des besoins spéciaux

3.8. Éducation sur le diabète

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Services d'évaluation, d'éducation et de suivi pour les personnes qui ont le diabète ainsi que pour leurs familles
- Services de consultation professionnels offerts aux autres pourvoyeurs de soins et aux autres collectivités
- Éducation des professionnels de la santé
- Éducation du public
- Participation à des projets de recherche (p. ex., dépistage de la mauvaise circulation dans les pieds)
- Maintien d'une base de données
- Activités de promotion de la santé et de prévention
- Défense des droits
- Activités de sensibilisation portant sur le diabète et le programme

Services offerts dans certaines régions :

- Activités de développement communautaire
- Consultations avec les collectivités des Premières nations

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Conseiller médical en pédiatrie
- Conseiller médical pour adultes
- Lignes directrices en matière de pratiques cliniques et éducation des médecins
- Base de données centralisée contenant des renseignements sur les clients
- Étude épidémiologique longitudinale visant à déterminer les conséquences du diabète pour la personne atteinte ainsi que pour son entourage
- Éducation des professionnels et services de soutien
- Subventions accordées aux centres de vacances pour enfants.
- Contrôle et évaluation
- Coordination au sein de l'industrie
- Contacts établis avec les collectivités des Premières nations
- Coordination de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets-pilotes

- Coordination d'une stratégie provinciale en matière de diabète
- Ressources éducatives sur le diabète à l'intention des enfants et des adolescents

4. SERVICES DE TRAITEMENT, D'URGENCE ET DE DIAGNOSTIC ¹

4.1 Services de traitement (soins actifs et soins pour malades chroniques)

Le but de ces services est de permettre des traitements actifs visant à réduire l'impact de maladies ou de troubles médicaux. Contrairement aux soins de longue durée ou continus, les soins actifs s'adressent d'ordinaire à des personnes qui ne nécessitent des soins que pendant de courtes périodes de temps. Les soins de longue durée comportent des traitements périodiques requis pour soigner des troubles médicaux chroniques, tels que les maladies du rein et la sclérose en plaques.

On distingue généralement quatre niveaux de spécialisation en matière de soins actifs : les soins primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Les soins primaires constituent le niveau de base en matière de soins. Il s'agit normalement du premier contact que la personne a avec une infirmière, un médecin ou tout autre professionnel de la santé. Toutes les régions sont tenues d'offrir des soins primaires à leurs résidents. Certains des soins peuvent se donner à domicile ou par consultation externe, ou dans des établissements résidentiels, des cliniques ou des centres de santé communautaires.

Les soins secondaires sont prodigués par des médecins spécialistes ou par d'autres professionnels de la santé. Ces soins sont offerts dans de grands hôpitaux communautaires ou régionaux, ainsi que dans les hôpitaux d'enseignement. Les soins secondaires comprennent les services d'urgence, de médecine générale et de chirurgie, ainsi que des soins psychiatriques, pédiatriques, obstétriques et diagnostics. Les soins secondaires seront offerts dans toutes les régions.

Les soins tertiaires sont des services de diagnostic et de traitement plus spécialisés qui sont prodigués à des personnes ayant été dirigées par des hôpitaux ou des médecins. Les soins tertiaires comprennent les services qui ne peuvent pas être offerts en toute sécurité et efficacement dans la plupart des régions, car il faut une population assez importante et un nombre de cas suffisant pour maintenir le niveau de compétence du personnel responsable de la prestation des services. Ces régions ne disposent pas non plus de services de soutien complexes pour ce qui est des installations et de l'équipement (p. ex., la chirurgie à coeur ouvert, les soins psychiatriques spécialisés et les services de radiothérapie).

Les services quaternaires : Il s'agit de soins actifs donnés aux personnes hospitalisées les plus exigeantes sur le plan technique. Ils sont prodigués à des personnes dont les troubles médicaux sont extrêmement complexes ou très rares, et nécessitent l'intervention de personnes ultra-spécialisées dans un domaine en particulier. La demande de tels services devrait être très faible. Les

1. Note : Il n'est fait aucune mention des praticiens payés à l'acte dans le présent document.

recommandations d'usage doivent être respectées et les cas sont transférés dans des établissements situés éventuellement à l'extérieur de la province.

Les soins tertiaires et quaternaires ne seront pas offerts dans chaque région, mais ils seront offerts à tous les résidents de la province par l'entremise d'hôpitaux d'enseignement gérés par l'administration centrale et par des organismes apparentés.

4.2 Services de santé d'urgence

Les services de santé d'urgence seront offerts dans chaque région. Ils comprennent les services d'urgence des hôpitaux, les services d'ambulance (transport terrestre), les services d'acheminement des ambulances, les services d'intervention en cas d'urgence (y compris les services de planification et d'intervention en cas de catastrophe).

4.3 Services de diagnostic

Des services de diagnostic courants seront offerts dans chacune des régions. Il peut s'agir de services de laboratoire, d'électrocardiogramme et de radiographie. Les services de diagnostic à haute technicité ou spécialisés, ou ceux dont le volume est particulièrement faible, peuvent nécessiter un organisme central afin d'assurer la sécurité des patients et la rentabilité.

SERVICES DE TRAITEMENT EXISTANTS

4.1 Soins actifs et soins pour malades chroniques

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Soins primaires actifs et de longue durée aux hospitalisés
- Soins actifs et de longue durée donnés à domicile
- Services prénataux

Services offerts dans certaines collectivités et régions :

- Soins secondaires actifs aux hospitalisés
- Programmes d'intervention rapide
- Services d'un médecin ou de personnel infirmier dans les collectivités isolées
- Centres de santé des districts

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Soins tertiaires aux hospitalisés :
 - neurochirurgie;
 - chirurgie cardio-thoracique;
 - services de transplantation;
 - services médicaux, obstétriques, pédiatriques, gynécologiques et psychiatriques spécialisés.

4.2 Services de santé d'urgence

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Services d'urgence des hôpitaux
- Services d'intervention par des secouristes opérationnels spécialisés en réanimation de base (hors transport)
- Services d'ambulances munies d'équipement de réanimation et systèmes de transport entre les établissements
- Formation de secouriste opérationnel
- Services de directeur médical des soins de santé en cas d'urgence
- Services d'intervention médicale en cas d'urgence (prévention des désastres)
- Réserve de fournitures médicales en cas de catastrophe
- Programme de lutte contre le stress causé par un incident critique

Services offerts dans certaines régions :

- Formation d'infirmier-secouriste niveau 1
- Soins avancés en réanimation
- Services essentiels d'ambulance aérienne
- Service de transport des malades dans le Nord
- Service d'intervention médicale d'urgence

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Centre de traumatologie provincial
- Service aérien d'ambulance Lifeflight
- Service aérien d'ambulance et délivrance de licences au personnel
- Élaboration et coordination des programmes de formation de technicien en soins médicaux d'urgence (niveau de base)
- Soins d'urgence à l'extérieur de la province
- Formation avancée en services de réanimation d'urgence
- Service d'ambulance et délivrance de licences au personnel
- Élaboration des normes et entretien du service d'ambulance
- Direction médicale des services de santé d'urgence de la province
- Comité médical consultatif du service d'ambulance du Manitoba

- Autorisation donnée par un médecin à un secouriste pour prodiguer des soins d'urgence
- Formation et évaluation des normes et des programmes relatifs aux soins de santé en cas de désastre
- Délivrance de permis pour le transport de civières dans des véhicules qui ne sont pas des ambulances
- Services d'intervention médicale en cas d'urgence exigeant une coordination à l'échelle provinciale (désastres d'envergure provinciale)

4.3 Services de diagnostic

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Dépistage prénatal et chez les nouveau-nés
- Dépistage du cancer du col utérin
- Transmission des données au laboratoire central dans le cas de toutes les maladies devant être déclarées à un laboratoire
- Services de diagnostic et d'imagerie courants

Services offerts dans certaines régions :

- Services de diagnostic avancés (p. ex., l'amniocentèse)
- Dépistage du cancer du sein

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Programmes de dépistage en laboratoire et par imagerie
- Contrôle et surveillance des laboratoires
- Services à haute technicité et services spécialisés (p. ex., l'imagerie par résonance magnétique et le dépistage génétique)
- Services ultraspécialisés offerts à l'extérieur de la province
- Services de microbiologie clinique, de microbiologie environnementale, de prévention des infections dans les hôpitaux et les foyers de soins personnels, de prévention des maladies métaboliques, de recherches chimiques, de sérologie, de parasitologie, de détection des virus, etc., offerts par le laboratoire provincial Cadham
- Coordination des programmes et des systèmes de dépistage (p. ex., le dépistage du cancer du sein, le dépistage prénatal et chez les nouveau-nés)

5. SOINS AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT ET SERVICES DE RÉADAPTATION

Ces services servent à améliorer et à sauvegarder l'autonomie des personnes ayant une altération fonctionnelle due à une blessure, à une maladie chronique ou à une déficience. Ces services sont offerts de diverses façons, y compris à domicile, dans des organismes de soins de santé, ainsi que par les soins ambulatoires et les services aux hospitalisés.

Les composantes suivantes des soins aux personnes atteintes d'un handicap de développement et des services de réadaptation doivent être offertes aux résidents de toutes les régions :

- Réadaptation fonctionnelle
- Intervention précoce pendant la jeune enfance

5.1 Réadaptation fonctionnelle

Les services de réadaptation fonctionnelle travaillent en collaboration avec les patients dans le but de restaurer la capacité fonctionnelle et de favoriser l'autonomie par l'entremise d'activités axées sur le traitement, la prévention et la promotion de la santé. Les services de réadaptation sont offerts aux personnes de tout âge atteintes d'une affection congénitale, ou de troubles physiques et cognitifs acquis. La réadaptation a pour but d'améliorer et de maintenir le niveau de mobilité et d'autonomie, et d'aider les personnes à s'adapter à leur altération fonctionnelle et à l'environnement dans lequel elles vivent et travaillent. La réadaptation comprend les services suivants : la physiothérapie, l'ergothérapie, l'audiologie, l'inhalothérapie, l'orthophonie et la thérapie par le jeu.

5.2 Intervention précoce pendant la jeune enfance

Ces services permettent d'identifier et d'évaluer les enfants atteints de déficiences qui pourraient nuire à leur développement fonctionnel, ainsi que d'intervenir et d'apporter du soutien. Ils peuvent comprendre, entre autres, les services suivants : la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, l'audiologie, les services infirmiers et les services de soutien à la famille.

SOINS AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT ET SERVICES DE RÉADAPTATION EXISTANTS

5.1 Réadaptation fonctionnelle

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Physiothérapie (services à domicile, services ambulatoires et internes offerts dans les hôpitaux)
- Ergothérapie (services à domicile, services ambulatoires et internes offerts dans les hôpitaux)

- Audiologie
- Inhalothérapie

Services offerts dans certaines collectivités :

- Orthophonie (services ambulatoires et en hôpital)
- Ludothérapie

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Services de réadaptation tertiaires dans le cas de traumatismes de la colonne vertébrale, de lésions cérébrales et d'accidents cérébrovasculaires, de maladies neuromusculaires et des os, de l'arthrite, de brûlures et d'amputations
- Orthèses et prothèses
- Services de logement et de soins en résidence spécialisés pour les personnes atteintes de déficiences physiques et mentales graves
- Services de réadaptation tertiaires offerts par le Rehabilitation Centre et par le Children's Hospital Rehabilitation Centre du Centre des sciences de la santé, par le Children's Rehabilitation Centre (Wellington Crescent, Winnipeg) et par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

5.2 Intervention précoce pendant la jeune enfance

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Dépistage et évaluation des enfants, planification de programmes de collaboration
- Services communautaires en physiothérapie et en ergothérapie
- Services de soutien à la famille
- Soutien pour participer à des programmes de services aux jeunes enfants et à des programmes en milieu scolaire
- Formation à l'intention des pourvoyeurs de services et des parents

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Services spécialisés offerts au Children's Hospital Rehabilitation Centre du Centre des sciences de la santé et au Children's Rehabilitation Centre (Wellington Crescent, Winnipeg)

6. SERVICES DE SOINS À DOMICILE

Au Manitoba, les soins à domicile constituent un programme communautaire global visant à fournir des services essentiels à domicile aux personnes qui, peu importe l'âge, ont besoin de soins médicaux ou qu'on les aide à accomplir certaines tâches de la vie quotidienne. Ces services comprennent l'évaluation multidisciplinaire, les services de consultation individuels ou en famille, l'éducation sanitaire, le contrôle, les services infirmiers, la réadaptation fonctionnelle et tout un éventail de services d'aide personnelle.

Le programme, mis en place en 1974, a pour but d'augmenter les ressources disponibles aux familles et aux collectivités, et ce, selon un modèle qui favorise tout particulièrement les soins à domicile, et qui tente de faciliter la sortie de l'hôpital et de trouver des solutions de rechange permettant de retarder l'entrée dans un foyer de soins de santé aussi longtemps que la sécurité de la personne n'en sera pas menacée.

Les composantes suivantes des soins à domicile doivent être offertes à tous les résidents de chaque région :

- Évaluation
- Planification et coordination des soins
- Services directs
- Processus de gestion des placements à long terme

SERVICES DE SOINS À DOMICILE EXISTANTS

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Détermination de l'admissibilité aux services de soins à domicile et évaluation des besoins en matière de soins
- Planification des soins
- Prise en charge des cas
- Coordination des services
- Services de soins infirmiers
- Évaluation de la thérapie
- Éducation sanitaire
- Soins personnels
- Préparation des repas
- Services de relève et d'assistance aux familles

- Accès au programme de garde de jour pour adultes
- Nettoyage et lessive
- Évaluation et facilitation du placement dans un foyer de soins personnels

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Élaboration des politiques et vérification de conformité
- Système d'information de gestion (normalisation)
- Analyse des programmes et des opérations
- Services de liaison interprovinciaux

7. SOINS DE LONGUE DURÉE

L'objectif des soins de longue durée est d'augmenter ou de maintenir la capacité fonctionnelle d'une personne sur le plan physique, social et psychologique au plus haut niveau possible afin de favoriser l'autonomie fonctionnelle et d'améliorer la qualité de vie. Les soins sont prodigués dans un environnement qui impose un minimum de restrictions aux personnes dont les capacités fonctionnelles sont altérées ou risquent de le devenir.

Les composantes suivantes des soins de longue durée doivent être offertes à tous les résidents de chaque région :

- Foyers de soins personnels généraux
- Foyers de soins personnels à l'intention de personnes ayant des besoins particuliers (p. ex., les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer)
- Services de relève dans les foyers de soins personnels

SERVICES DE SOINS DE LONGUE DURÉE EXISTANTS

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Foyers de soins personnels
- Programmes de garde de jour pour adultes
- Services de relève dans les foyers de soins personnels

Services offerts dans certaines régions :

- Établissements de soins de longue durée, y compris les services d'évaluation et de réadaptation
- Services communautaires de thérapie inc.

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Accueil par l'Hôpital Deer Lodge des cas dirigés par les instances provinciales
- Accueil par le Centre de santé Riverview des cas dirigés par les instances provinciales
- Soins de longue durée : Santé Manitoba gère le Programme de soins personnels assurés, autorise le financement, établit et contrôle les normes régissant l'ensemble des foyers de soins personnels autonomes, les établissements de soins de longue durée (Hôpital Deer Lodge et Centre de santé Riverview), le Programme d'évaluation de frais de médicaments dans les foyers de soins personnels, le Programme de garde de jour pour adultes, le Programme de services de relève dans les foyers de soins personnels et les Services communautaires de thérapie inc.

8. SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Le Partenariat pour la santé mentale du Manitoba veille à ce que les personnes atteintes de troubles mentaux reçoivent les soins, les services et le soutien dont elles ont besoin pour vivre avec le plus d'autonomie possible et dans le meilleur des états de santé. Un modèle pour les services communautaires de santé mentale vient d'être créé qui va plus loin que la simple prestation des mêmes services dans des emplacements différents. Il s'agit autant d'une modification des philosophies et des valeurs que de celle des endroits où les services de santé mentale sont offerts.

Par ces nouvelles valeurs, on veut surtout insister sur les points suivants :

- Le travail de concertation entre les usagers, leurs familles, les pourvoyeurs de services et le gouvernement pour ce qui est de la planification, de l'élaboration et de la prestation des services
- Le droit de choisir pour les usagers
- La prestation des services dans un environnement comportant le moins de restrictions possible et situé le plus près possible de la demeure de la personne
- La création de réseaux de soutien composés de membres de la famille, d'amis, d'employeurs, de groupes religieux et d'autres groupes qui reconnaissent la nature multidimensionnelle de l'origine, ainsi que du traitement des maladies mentales
- L'accessibilité, l'obligation de rendre compte, la coordination et l'évaluation
- La multidisciplinarité de la prestation des services

Les groupes visés comprennent les suivants :

- Les enfants et les adolescents ayant des troubles mentaux
- Les adultes qui ont un besoin aigu de soins psychiatriques

- Les adultes qui ont des troubles mentaux graves et persistants
- Les adultes plus âgés qui ont des troubles mentaux

Les politiques suivantes orientent l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des services de santé mentale :

- La régionalisation des services s'effectue dans tous les domaines possibles
- Les conseils régionaux de la santé mentale jouent un rôle fondamental lorsqu'il s'agit de déterminer les besoins régionaux et opérationnels en matière de santé mentale
- Tous les éléments de la prestation des services, y compris les centres de santé mentale, les établissements de soins actifs et tout l'éventail de ressources communautaires, sont incorporés dans le plan provincial visant à offrir des services adaptés aux besoins
- Les patients sont transférés le plus tôt possible des établissements hospitaliers vers des services communautaires de santé
- La formation du personnel constitue un élément fondamental pour renforcer et perfectionner les services communautaires de santé
- Une réserve de ressources spécialisées est nécessaire à l'échelle locale afin d'assurer la prestation efficace d'une vaste gamme de services

Les composantes suivantes des services de santé mentale doivent être offertes à tous les résidents de chaque région :

- **Services d'évaluation et de dépistage** pour les groupes cibles visés, y compris les services spécialisés d'évaluation et de dépistage en matière de santé mentale.
- **Soins et traitement actifs** prodigués dans l'unité de psychiatrie d'un hôpital général.
- **Services mobiles d'intervention en cas de crise** offrant, en collaboration avec d'autres ressources communautaires, des services de dépistage, d'évaluation psychiatrique, d'intervention en cas de crise, ainsi que des services de suivi à court terme.
- **Unités d'intervention d'urgence** pour offrir des soins à domicile de courte durée à des clients consentants qui requièrent des services spécialisés au sein de la collectivité sans, pour autant, devoir être hospitalisés.
- **Logements avec services de soutien** pour aider les personnes à choisir, à obtenir et à garder un logement dans la collectivité à l'aide de services de soutien itinérants (prestataires de soins communautaires occasionnels).
- **Services d'entraide et de soutien à la famille** fournis par des associations officielles regroupant des personnes ayant un ou plusieurs troubles médicaux en commun, et qui s'aident et se soutiennent réciproquement.

- **Services de réadaptation psychosociale, y compris les services de réadaptation professionnelle** offerts par l'entremise de programmes destinées aux personnes atteintes de troubles mentaux graves et persistants, et qui ont besoin de développer des talents personnels et de recevoir un soutien extérieur pour continuer à vivre au sein de la collectivité.
- **Gestion des cas graves** pour fournir des services de soutien souples et de longue durée aux personnes adultes atteintes de troubles mentaux graves et persistants. Il s'agit aussi de répondre aux nombreux et divers besoins des usagers de façon coordonnée, adéquate et efficace en fournissant des services selon le modèle de gestion des cas utilisé en réadaptation.
- **Soins et traitements de longue durée**, y compris les soins spécialisés prodigués aux personnes hospitalisées dans un Centre de santé mentale provincial et dont les besoins ne peuvent être satisfaits par d'autres ressources existant au sein de la collectivité.
- **Services de prévention, de promotion et d'éducation sanitaire** offerts, sous forme de consultations ou de programmes de sensibilisation, au public et à des groupes de professionnels par des organismes d'entraide et, selon le besoin, par le personnel d'autres programmes de santé mentale.

SERVICES DE SANTÉ MENTALE EXISTANTS

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Services d'évaluation et de dépistage, y compris un traitement de suivi fourni par les services communautaires de santé mentale aux enfants et aux adolescents, aux adultes ayant des troubles psychiatriques aigus et des troubles mentaux graves et persistants, ainsi qu'aux adultes âgés ayant des troubles mentaux
- Soins et traitement actifs (les régions de l'Est et d'Entre-les-Lacs utilisent le Centre de santé mentale de Selkirk et des lits pour soins actifs de la région de Winnipeg)
- Services mobiles d'intervention en cas de crise (parfois les heures d'activité se limitent au soir et à la fin de semaine)
- Unités d'intervention d'urgence (parfois remplacées par des foyers d'hébergement employant du personnel auxiliaire)
- Logements avec services de soutien normalement fournis par l'entremise d'un programme en vigueur. Il arrive parfois qu'ils soient fournis par des services de soutien itinérants (personnel occasionnel) pouvant aider en matière de recherche de logement
- Services d'entraide et de soutien à la famille fournis par des organismes d'entraide qui mettent normalement sur pied un Centre d'entraide et de soutien à la famille

- Services de réadaptation psychosociale offerts par l'entremise d'un éventail de programmes, y compris les services de logement, de réadaptation professionnelle, sociaux et récréatifs
- Gestion des cas graves et soutien à l'emploi fournis là où le nombre de personnes atteintes de troubles mentaux graves et persistants justifie la charge professionnelle
- Services de prévention, de promotion et d'éducation du public, y compris des équipes communautaires de traumatologie

Services offerts dans certaines collectivités :

- Foyers d'hébergement dans lesquels les personnes en situation de crise peuvent recevoir de l'aide du personnel auxiliaire ou de leurs pairs sans avoir besoin de services professionnels
- Lignes d'écoute téléphonique indépendantes des autres services offerts en situation de crise
- Programmes communautaires de garde de jour et de soins ambulatoires en psychiatrie
- Unités d'hôpital pour enfants et adolescents et ressources communautaires en matière d'intervention
- Services hospitaliers spécialisés en psychogériatrie
- Services gérés par les usagers, tel que les services de logement, sociaux, récréatifs et d'intervention en situation de crise
- Promoteurs de ressources et coordinateurs de l'éducation du public

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Centre de santé mentale de Selkirk (établissement provincial offrant des soins de longue durée et des services de réadaptation, de psychogériatrie et de psychiatrie légale)
- Services de psychiatrie légale
- Centre de santé mentale Eden
- Organismes d'entraide (éducation provinciale portant sur des troubles mentaux particuliers)
- L'administration de la santé mentale de Santé Manitoba veille à l'ensemble des politiques, de la planification, ainsi qu'à l'élaboration et au contrôle des normes régissant la prestation des services de santé mentale à l'échelle de la province. L'administration de la santé mentale assume aussi la responsabilité de coordonner la planification entre les ministères en matière de services de santé mentale gérés par la province. Les principaux documents de politique publiés jusqu'à présent sont les suivants : Nouvelle initiative du Manitoba en matière de santé mentale (1988), Vision for the Future - Guiding Principles for Mental Health Reform (1990) et Bâtir l'avenir des services de santé mentale au Manitoba (1992)

- Organismes non gouvernementaux centraux avec bureaux régionaux
- Conseil de révision en matière de santé mentale
- Bureau du psychiatre en chef du Manitoba

9. TOXICOMANIE

Le but des services d'aide aux toxicomanes est de rendre la société plus saine en réduisant l'usage abusif de l'alcool et des autres drogues, ainsi que la dépendance au jeu. Ceci comprend des services d'évaluation, de traitement et de soutien pour les personnes et les familles qui sont aux prises avec des problèmes de dépendance. Les programmes axés sur la prévention des toxicomanies constituent une autre façon importante de réduire la consommation d'alcool et d'autres drogues, ainsi que la dépendance au jeu. Ces programmes se retrouvent dans la catégorie de base Services de prévention et services communautaires de santé.

Les composantes suivantes des services de lutte contre la toxicomanie doivent être offerts à tous les résidents de chaque région :

- Désintoxication et traitement
- Soutien

9.1 Désintoxication et traitement

La désintoxication et le traitement ont pour but de réduire le nombre de cas de toxicomanie et d'aider les individus et les familles à surmonter les difficultés reliées à celle-ci (p. ex., l'abus d'alcool, de marijuana, d'héroïne, de certains médicaments vendus sur ordonnance et d'hallucinogènes, et la dépendance au jeu). Ces services peuvent être fournis à certains sites régionaux, mais seront coordonnés, gérés et offerts par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances. Les services de traitement comprennent les programmes axés sur les foyers de groupe et les programmes de soins de jour, ainsi que d'autres programmes communautaires. L'intégration des services dépend en grande partie de l'exactitude de l'évaluation. La planification des traitements se fait en fonction des besoins individuels, et de l'accessibilité et de la disponibilité des autres services communautaires de soutien.

9.2 Soutien

Dans certains cas, les personnes qui participent au traitement auront besoin de mécanismes de soutien complémentaires pour pouvoir préserver le niveau qu'elles ont atteint. La forme de soutien la plus souvent requise est un foyer temporaire qui soit sécuritaire sur le plan physique et libre de toute toxicomanie, et où il y a des gens pour aider à poursuivre le traitement. Ces résidences peuvent se trouver dans des centres autonomes, dans des centres qui offrent d'autres services de soutien ou de traitement, ou dans des foyers privés. On peut trouver d'autres services de soutien auprès de groupes d'entraide et de soutien à la famille (facilités par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances).

Les services plus spécialisés en matière de toxicomanie ne seront pas offerts dans chaque région mais offerts aux résidents grâce à des ententes avec d'autres régions. Parmi ces services, il y a les logements avec services de soutien et les traitements intensifs dans un environnement thérapeutique résidentiel (p. ex., la Fondation Saint-Norbert).

SERVICES DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE EXISTANTS

9.1 Désintoxication/Traitement/Soutien

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Évaluation et consultations, et traitement individuel ou en groupe
- Services d'intervention précoce (éducation, dépistage, soutien, renvoi)
- Gestion des cas (coordination, facilitation et contrôle des plans de traitement)
- Consultation
- Formation et consultation avec les pourvoyeurs de services et les groupes communautaires
- Services de renvoi permettant d'accéder à des services en matière de toxicomanie offerts par des organismes centraux (Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances)

Services offerts dans certaines régions :

- Centres d'hébergement qui offrent un traitement intensif
- Traitement axé sur des groupes particuliers (p. ex., les femmes, les personnes âgées, les Autochtones, les adolescents et les jeunes)
- Traitement intensif non résidentiel
- Services de consultation en milieu scolaire

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Consultation
- La Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances fournit des services de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, ainsi que des services de traitement et de réadaptation en matière de toxicomanie et de dépendances
- Les services peuvent être fournis à certains sites régionaux, mais seront coordonnés, gérés et offerts par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances

10. SOINS PALLIATIFS

Il s'agit de soins prodigués par des professionnels compétents et des bénévoles, provenant d'un milieu interdisciplinaire, à des personnes dont la maladie ne réagit pas au traitement. Le but des soins palliatifs est de permettre aux particuliers et aux familles de jouir de la meilleure qualité de vie possible. Pour ce faire, les services doivent être souples et intégrés, et on doit pouvoir les offrir en milieu résidentiel, hospitalier ou à la maison. On peut transférer une personne de son domicile vers un établissement hospitalier pour observer ses symptômes. On peut aussi prendre soin d'elle au foyer ou dans un établissement hospitalier afin d'offrir une période de répit au soignant principal.

Les composantes suivantes des soins palliatifs doivent être offertes à tous les résidents de chaque région :

- Soins palliatifs en milieu hospitalier
- Soins palliatifs à domicile

SERVICES DE SOINS PALLIATIFS EXISTANTS

Services offerts dans la majorité ou dans la totalité des régions :

- Soins palliatifs en milieu hospitalier
- Soins palliatifs à domicile

Services offerts par l'entremise d'un organisme central :

- Le Centre de santé Riverview offre des soins palliatifs aux personnes ayant bénéficié d'une orientation
- L'Hôpital général Saint-Boniface offre des soins palliatifs aux personnes ayant bénéficié d'une orientation

Mise en oeuvre des services de santé essentiels

.....

Préparation

Les offices régionaux de la santé sont responsables de la collecte et de l'analyse des renseignements concernant la santé de la population qu'ils servent et de la façon dont cette dernière utilise les services de santé. Ces renseignements seront obtenus en grande partie à la lumière de l'évaluation des besoins de santé de la communauté qui a été commandée. On s'en servira pour dresser des objectifs régionaux et pour établir les priorités et les besoins des collectivités en matière de santé.

Santé Manitoba continuera de fournir les services suivants :

- Élaboration et mise en oeuvre de politiques
- Développement de programmes
- Élaboration et distribution de documents de référence et de ressources
- Consultations avec les offices régionaux de santé, les établissements, les organismes et les ministères, selon le besoin, en matière de planification des programmes et de recherche

Les offices régionaux de la santé seront tenus d'établir des réseaux de communication et de consultation entre eux et les collectivités de leur région respective. Ces réseaux permettront de recueillir l'opinion du public au cours de l'évaluation des besoins de la communauté et de s'assurer que les préoccupations et les questions du public sont régulièrement portées à l'attention des offices régionaux de la santé. Les conseils de district de santé joueront un rôle fondamental à cet égard.

Au cours du processus de mise en oeuvre des services de santé essentiels, les offices régionaux de la santé auront la responsabilité de consulter d'autres organismes et ministères, et de collaborer étroitement avec eux. Parmi ceux-ci, mentionnons les écoles, les agences des services à l'enfant et à la famille, les organismes de services sociaux, le système judiciaire, d'autres offices régionaux de la santé et Santé Manitoba.

Planification

Les offices régionaux de santé seront appelés à déterminer les types et les niveaux de services requis à partir de l'évaluation des besoins de santé de la collectivité, des priorités locales et provinciales, et des ressources existantes. Ils auront la responsabilité de concevoir un mode de prestation des services qui répondra efficacement et véritablement aux besoins de la population de leur région respective.

Chaque office régional de la santé est responsable d'élaborer un plan général en matière de santé. Le plan fera état des services individuels que l'office régional de la santé compte offrir et du mode de prestation proposé. Il indiquera aussi comment les ressources seront réparties dans la région et quels sont les résultats escomptés. Le plan général sera mis à jour tous les ans et sera approuvé par le ministre avant la mise en oeuvre.

Normes

Dans l'ensemble du système de santé, le terme « normes » sert à désigner autant les règles et les règlements particuliers que les lignes directrices et les principes généraux. Les normes portent sur un vaste éventail de questions, qu'il s'agisse de normes administratives, de normes régissant les pratiques, de normes professionnelles ou de normes régissant les conditions pour la délivrance d'un permis.

Santé Manitoba collaborera avec les intervenants du système de santé et avec les conseils des offices régionaux de la santé à l'examen des normes existantes et à l'élaboration, au besoin, de normes provinciales pour régir la prestation des services essentiels.

Puisque la liste des services essentiels évolue au fil du temps, l'élaboration et le perfectionnement des normes sera un processus continu. Santé Manitoba et les offices régionaux de la santé se partageront la tâche de contrôler le respect des normes. Toutefois, la responsabilité de s'assurer que les normes en matière de services essentiels sont respectées incombera en dernier lieu à Santé Manitoba.

Les normes portant sur les services essentiels se fonderont sur les normes existantes ainsi que sur les nouvelles. Le processus n'en est qu'à ses premières étapes, dont la toute première consiste à répertorier les normes existantes. Une fois terminé, ce répertoire sera distribué aux offices régionaux de la santé.

Contrôle et évaluation

Chaque office régional de la santé sera tenu de contrôler et d'évaluer les services de santé essentiels dont il a la responsabilité. Santé Manitoba contrôlera et évaluera les services essentiels à l'échelle provinciale. Un consultant de Santé Manitoba sera chargé de travailler avec chaque office régional afin de créer le lien essentiel entre le ministère et l'office. Une des principales tâches du consultant consistera à faciliter le contrôle et l'évaluation des services essentiels à l'échelle régionale et provinciale.

Répondre de ses activités devant la population

Les offices régionaux de la santé doivent répondre de leurs activités auprès du ministre et des résidents de la région qu'ils servent, tant du point de vue financier qu'en ce qui concerne leurs programmes. Par conséquent, les offices régionaux doivent adopter des mesures administratives qui démontrent clairement leur « aptitude à rendre compte » auprès du ministre et de la population, et qui facilitent l'examen. Il doit s'agir, entre autres mesures, de présenter au ministre des rapports financiers intermédiaires ainsi qu'un rapport annuel (avec des états financiers vérifiés). L'office doit également tenir une assemblée générale annuelle, au cours de laquelle le rapport annuel et le plan régional en matière de santé pour l'exercice financier à venir seront présentés. De plus, les offices régionaux de la santé seront tenus par la loi de soumettre chaque année un plan régional en matière de santé afin de le faire approuver. Ce plan servira, entre autres choses, à indiquer les démarches que les offices entendent prendre en matière de planification stratégique, d'établissement des objectifs, de prestation de services, d'établissement du budget et de consultation des collectivités. Les offices régionaux de la santé peuvent également choisir d'adopter toute autre mesure qu'ils jugent appropriée.